

CONSEIL COMMUNAUTAIRE - REUNION DU 17 MAI 2018

ORDRE DU JOUR

18 HEURES 30 – SALLE DES REUNIONS – CITE DU VEGETAL

1. Annulation du tarif de Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères 2016 de Rousset les Vignes par le Tribunal Administratif de Nîmes – Détermination d'un nouveau tarif - Approbation
2. Présentation des schémas de collecte des déchets du territoire de la Communauté de Communes Enclave des Papes – Pays de Grignan
3. *Information du conseil sur les décisions prises par le Président sur délégation du conseil*
4. **Questions diverses**

COMMUNAUTE DE COMMUNES
ENCLAVE DES PAPES - PAYS DE GRIGNAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conseillers en exercice :	46
Présents :	34
Excusés :	12
Absents :	0
Procurations : ...	8
Suppléants :	1

SEANCE DU 17 MAI 2018

L'an deux mille dix-huit et le dix-sept mai à 18 heures 30, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le 04 mai 2018 par le Président, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle des réunions de la Cité du Végétal à Valréas, (84600), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du deuxième trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Patrick ADRIEN, Président,

Etaient Présents :

Mesdames :

M. AUMAGE - J. BERAUD - R. DOUX - R. FERRIGNO - A. FOURNOL - C. HILAIRE - S. KIENTZI
C. LASCOMBES - P. MARTINEZ - A. MILESI - C. ROBERT - MH. SOUPRE - C. TESTUD ROBERT
M.J. VERJAT

Messieurs :

P. ADRIEN - L. ANDEOL - JN. ARRIGONI - C. BARTHELEMY - G. BICHON - JL. BLANC
L. CHAMBONNET - T. DANIEL - B. DOUTRES - B. DURIEUX - J. GIGONDAN - MH. GROS
JL. MARTIN - J. PERTEK - A. RIXTE - P. ROUQUETTE - JM. ROUSSIN - M. ROUSTAN - J. SZABO
F. VIGNE

Etaient absents excusés :

Mme F. BARTHELEMY BATHELIER et Messieurs D. BARBER et S. MAURICO
Mme V. AYME, absente excusée, a donné pouvoir à Mme A. FOURNOL
Mme L. CHEVALIER, absente excusée, a donné pouvoir à Mme R. FERRIGNO
Mme M. RICOJ, absente excusée, a donné pouvoir à M. P. ROUQUETTE
M. JP. BIZARD, absent excusé, a donné pouvoir à M. P. ADRIEN
M. BOISSOUT, absent excusé, a donné pouvoir à M. JL. MARTIN
M. J. FAGARD, absent excusé, a donné pouvoir à M. JL. BLANC
M. JM. GROSSET, absent excusé, a donné pouvoir à Mme C. HILAIRE
M. J. ORTIZ, absent excusé, a donné pouvoir à M. M. ROUSTAN
M. B. REGNIER, absent excusé, a donné pouvoir à M. P. GUY, suppléant

Madame Rosy FERRIGNO, désignée conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire.

Délibération n° 2018-54 : Annulation du tarif de Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères 2016 de Rousset les Vignes (26770) par le Tribunal Administratif de Nîmes - Détermination d'un nouveau tarif - Approbation

Monsieur le Président expose au Conseil que par décision du Tribunal administratif de Nîmes en date du 20 mars 2018, la délibération n°2015-142 du 16 décembre 2015 de la Communauté de Communes Enclave des Papes - Pays de Grignan a été annulée en tant qu'elle fixe à 180 euros sur le territoire de la commune de Rousset Les Vignes (26770) le tarif de base de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères au titre de la période du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016.

Monsieur le Président informe le Conseil que la présente situation fait partie des rares hypothèses où il est possible de déroger à l'interdiction des tarifs rétroactifs : si une délibération fixant un tarif a été annulée par le juge administratif, alors la Collectivité peut décider de prendre un nouveau tarif pour la période écoulée, si cette période n'est pas couverte par une délibération antérieure qui aurait fixé un tarif pour une période indéterminée. Dans le vide

Certifié exécutoire :

Envoyé en préfecture le 29/05/2018
Reçu en préfecture le 29/05/2018
Affiché le **31 MAI 2018**
ID : 084-200040681-20180517-2018_54-DE

juridique ainsi créé, une tarification rétroactive est possible (CAA Lyon - 25/04/2002 - Société Stéphanoise des eaux).

Monsieur le Président informe l'Assemblée qu'il lui est proposé de retenir un tarif de la REOM 2016 pour la commune de Rousset Les Vignes d'un montant de 162 €, permettant de garantir la proportionnalité entre le tarif et le service ayant justifié la décision du Tribunal administratif de Nîmes.

Monsieur le Président informe enfin le Conseil que la régularisation financière correspondante portera sur 209 redevables (soit 201 REOM de base).

Le Président entendu,

Le Conseil après en avoir délibéré,

Et ce, par vingt-sept (27) voix POUR, cinq (5) voix CONTRE, dix (10) abstentions, un (1) conseiller ne prenant pas part au vote,

PREND ACTE de la décision du Tribunal administratif de Nîmes en date du 20 mars 2018 susvisée et de la nécessité de fixer, de manière rétroactive le tarif de base de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères au titre de la période du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016 pour le territoire de la Commune de Rousset Les Vignes (26770).

FIXE, sur proposition du groupe de travail REOM, dans le cadre du budget annexe correspondant, le tarif de la REOM de base 2016 pour la Commune de Rousset Les Vignes (26770) à 162 euros.

AUTORISE le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

**Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme.**

**Le Président,
Patrick ADRIEN**

